

■ Important : Remplir 1 seul dossier par famille

Tarif adhésion :

18 € / an / adhérent

1. LE CONTACT PRINCIPAL

(Responsable légal s'il y a)

Nom : Prénom :

Adresse :

Email : Téléphone :

2. LES ADHÉRENT(S)

(Détails des cours et tarifs p. 3-4)

ADHÉRENT 1

Libre

Académique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Instrument de musique :

Location instrument : Oui / Non

Formation Musicale : Oui / Non

Ensemble : Oui / Non

Initiation Instrumentale Petits

Formation Musicale Ludique : Oui / Non

Éveil musical

Théâtre

Chant

Chorale

Ensemble :

ADHÉRENT 2

Libre

Académique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Instrument de musique :

Location instrument : Oui / Non

Formation Musicale : Oui / Non

Ensemble : Oui / Non

Initiation Instrumentale Petits

Formation Musicale Ludique : Oui / Non

Éveil musical

Théâtre

Chant

Chorale

Ensemble :

ADHÉRENT 3

Libre

Académique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Instrument de musique :

Location instrument : Oui / Non

Formation Musicale : Oui / Non

Ensemble : Oui / Non

Initiation Instrumentale Petits

Formation Musicale Ludique : Oui / Non

Éveil musical

Théâtre

Chant

Chorale

Ensemble :

ADHÉRENT 4

Libre

Académique

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Instrument de musique :

Location instrument : Oui / Non

Formation Musicale : Oui / Non

Ensemble : Oui / Non

Initiation Instrumentale Petits

Formation Musicale Ludique : Oui / Non

Éveil musical

Théâtre

Chant

Chorale

Ensemble :

Eveil Musical et Initiation Instrumentale Petits					cochez <input checked="" type="checkbox"/>
Éveil musical (4-6 ans)	Cours collectif	30 min. / semaine		142 € / an	
Initiation Instrumentale Petits (4-6 ans)	Cours individuel	15 min. / Semaine	Formation Musicale Ludique* (30 min./sem.) : Oui / Non	304 € / an	

L'approche musicale étant très variable d'un enfant à l'autre – en fonction de son âge, de ses capacités et de ses envies – nous privilégions une évaluation individualisée. Nous pouvons déterminer ensemble s'il est préférable de débiter par un **Éveil Musical** ou par des cours d'**Initiation Instrumentale Petits**.

Instruments de musique						cochez <input checked="" type="checkbox"/>
Adhérent 1 (7 ans et +)	Cours individuel	30 min. / semaine	Formation Musicale* (45 min./sem.) : Oui / Non	Ensemble** : Oui / Non	513 € / an 541 € / an (hors Oise)	
Adhérent 2 (7 ans et +)	Cours individuel	30 min. / semaine	Formation Musicale* (45 min./sem.) : Oui / Non	Ensemble** : Oui / Non	484 € / an 500 € / an (hors Oise)	
Adhérent 3 (7 ans et +)	Cours individuel	30 min. / semaine	Formation Musicale* (45 min./sem.) : Oui / Non	Ensemble** : Oui / Non	458 € / an 473 € / an (hors Oise)	
Adhérent 4 (7 ans et +)	Cours individuel	30 min. / semaine	Formation Musicale* (45 min./sem.) : Oui / Non	Ensemble** : Oui / Non	407 € / an 407 € / an (hors Oise)	

*La Formation Musicale est une option gratuite proposée aux adhérents, non obligatoire mais fortement recommandée durant les trois premières années. **L'accès aux Ensembles est gratuit pour les adhérents, selon leur âge, leur niveau et les places disponibles.

Location d'instruments de musique			cochez <input checked="" type="checkbox"/>
Instrument à louer	Entourez : Accordéon - Clarinette - Flûte traversière - Harpe - Guitare classique - Guitare électrique - Saxophone		20 € / mois / instrument (Guitare : 10 € / mois)

Ensemble (Tarif non adhérent) cochez

Ensemble (10 ans et +)	Cours collectif	Les horaires dépendent de l'Ensemble intégré - Plus d'informations auprès de notre secrétariat ou de notre site internet.	173 € / an	
----------------------------------	-----------------	---	-------------------	--

Chant & Chorale cochez

Chant Enfant (5-17 ans)	Cours individuel	30 min. / semaine	513 € / an 541 € / an (hors Oise)	
Chant Adulte (18 ans et +)	Cours individuel	30 min. / semaine	513 € / an 541 € / an (hors Oise)	
	Cours individuel	45 min. / semaine	705 € / an 711 € / an (hors Oise)	
Chorale (15 ans et +)	Cours collectif	1h30	250 € / an	

Théâtre cochez

Théâtre Enfant (6-10 ans)	Cours collectif	1h / semaine	211 € / an	
Théâtre Ado (11-17 ans)	Cours collectif	1h15 / semaine	235 € / an	
Théâtre Adulte (18 ans et +)	Cours collectif	1h30 / semaine	275 € / an	

SIGNATURE

Date :

Signature :

Madame, Monsieur

Autorise N'autorise pas

l'association EMION à filmer ou photographier mon (mes) enfant(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

et/ou ma personne au cours des activités, à diffuser les films ou clichés réalisés dans des lieux utilisés par l'association EMION (journaux, internet, ...). Cette autorisation implique la non-demande de contrepartie financière.

IMPORTANT : L'association EMION ne peut être tenue responsable de la diffusion d'images ou de commentaires, ayant un rapport direct avec les activités de l'association, sur des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, ...

SIGNATURE

Date :

Signature :
(Précédé de la mention "Lu et approuvé")

Article 1 - Le secrétariat de l'EMION

Le siège de l'EMION se trouve au 19 bis Place de la Halle 60380 Songeons. Son secrétariat est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h et le mercredi de 8h à 12h et de 13h à 18h. Toute information concernant la vie de l'école (organisation des cours et des activités, suivi des élèves, planning des professeurs...), devra impérativement être demandée au secrétariat. Important : Tout règlement (adhésion, « Stage Découverte», cotisations...) doit être uniquement adressé au secrétariat de l'EMION. Une facture acquittée vous sera remise dès sa réception.

Article 2 - Le calendrier des cours

Les cours collectifs et individuels débuteront le lundi 7 septembre 2026 et se termineront le samedi 26 juin 2027. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le lundi de Pentecôte.

Article 3 - L'adhésion

Chaque année, tout adhérent doit impérativement remplir un nouveau bulletin d'adhésion (*Attention : un seul bulletin par famille*). Il peut être retiré directement auprès du secrétariat ou téléchargé directement sur le site internet de l'EMION. Ce bulletin devra impérativement être accompagné d'un chèque de 18 € (montant TTC / an / adhérent).

3a - Pour les anciens adhérents : Le renouvellement des adhésions se fait chaque année au cours des mois de juin et juillet, le dossier devra être déposé au secrétariat ou envoyé par voie postale au 19 bis Place de la Halle 60380 Songeons.

3b - pour les nouveaux adhérents : L'adhésion peut se réaliser tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Avant toute nouvelle adhésion, vous avez la possibilité de profiter de **2 cours d'essai offerts et sans engagement** (pour les réserver, contactez le secrétariat). Au delà de ces 2 cours, si vous souhaitez continuer, il suffira de déposer votre bulletin d'adhésion complet et signé, accompagné d'un chèque de 18 € (montant TTC / an / adhérent).

Article 4 - Le règlement des cotisations

L'adhérent s'engage à régler la cotisation dans sa totalité pour l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas de force majeure.

4a - Fréquence des cotisations : Mensuelle, trimestrielle ou annuelle, elle doit être déterminée à chaque nouvelle adhésion. La période des cotisations engagée ne pourra pas être remboursée dans le cas où l'élève souhaiterait interrompre brutalement ses cours.

4b - Mode de paiement : Le paiement des cotisations par chèque à l'ordre de l'EMION est recommandé. Le paiement par espèces ou virement bancaire restant cependant un autre mode de paiement possible.

4c - Organisation et calendrier des paiements : Pour le règlement par chèque, la totalité des chèques doit être remise dans le 1er mois de cours. Le nombre de chèques et le montant à y inscrire dépend de la fréquence des cotisations (Article 4a). Exemple : Sur une année complète de cours (9 mois), si vous choisissez un règlement mensuel de vos cotisations, 9 chèques du montant de la cotisation mensuelle devront être remis au secrétariat dans le 1er mois de cours. Ils seront alors encaissés un par un à chaque fin de mois durant 9 mois. Pour les règlements en espèces ou par virement bancaire : L'adhérent doit impérativement régler ses cotisations au début de chaque session de cours (en début de mois, trimestre ou année).

4d - En cas de retard de paiement : l'EMION se réserve le droit de suspendre les cours de l'élève concerné jusqu'à encaissement de la somme dûe.

Article 5 - Les parcours pédagogiques

L'école propose deux parcours pédagogiques pour ceux inscrits en cours d'instrument de musique. Ces derniers étant interchangeables après accord du professeur.

5a - Le parcours libre : Sans évaluation. Participation au «Concert des élèves» recommandée mais non obligatoire (voir article 6) .

5b - Le parcours académique : Participation au «Concert des élèves» obligatoire (voir article 6). Examen annuel de Formation Musicale écrit et orale et de préparation aux examens départementaux. Examens départementaux organisés par l'UDEPA60 : Validation des Cycles I et II.

Article 6 - Les concerts des élèves

L'EMION s'engage à organiser les concerts des élèves au cours de l'année, sauf cas de force majeure. Ceux-ci sont non obligatoires pour les élèves inscrits en parcours libre mais vivement recommandés car ils permettent aux parents de voir le travail réalisé par leur(s) enfant(s) et permet aux enfants et adultes de s'exercer à jouer en public. Ils sont cependant obligatoires pour les élèves inscrits au parcours académique. Les concerts sont organisés par les professeurs concernés et coordonnés par le Bureau. Les dates des concerts sont disponibles au secrétariat et sur le site web de l'EMION.

Article 7 - L'assurance de l'EMION en cas d'accident

L'EMION ayant pour vocation d'accueillir du public, d'exercer des cours au sein de 3 établissements (Songeons, Formerie, Lachapelle-Aux-Pots) et d'exercer des activités musicales et théâtrales en dehors de ses établissements, une assurance a été souscrite pour couvrir tout dommage pouvant intervenir durant les activités et cours proposés. Cette assurance couvre les élèves, les professeurs et les accompagnants d'élèves uniquement durant les heures de cours au sein et en-dehors de ses établissements. Il est donc impératif de signaler au secrétariat tout incident ou accident survenant aux élèves ou aux professeurs ainsi que chaque absence anormale d'élèves : la responsabilité de l'école étant engagée !

Article 8 - En cas de dégradation des locaux

L'utilisation des locaux mis à disposition des professeurs, principalement à Songeons mais aussi dans les différentes zones d'activité de l'EMION, sont sous la responsabilité de ceux-ci durant le temps des cours ou des activités. Cependant, en cas de dégradations causées par un élève, la remise en état de ces locaux sera à la charge des parents (responsabilité civile).

Article 9 - L'occupation des locaux

Un calendrier d'occupation des locaux sera affiché au secrétariat de l'EMION en début d'année afin d'éviter tout croisement d'activités (activités ponctuelles).

Article 10 - Les mesures sanitaires en cas d'épidémie

L'école s'engage, en cas de contraintes sanitaires, à limiter les contacts entre les personnes en respectant les distances de sécurité, à imposer si nécessaire le port du masque, en mettant du gel désinfectant à disposition... ou en cas de force majeure à suspendre temporairement toute activité en présentiel en assurant la continuité des cours individuels grâce aux ressources des technologies numériques « Grand Public » (cours par visioconférence, cours par vidéo avec suivi...).

Article 11 - La Formation Musicale (FM) et la Formation Musicale Ludique

Les adhérents aux cours d'instruments de musique ou aux cours d'Initiation Instrumentale Petits ont la possibilité de participer gratuitement aux cours de FM (ou FM Ludique pour les petits). La FM est nécessaire pour connaître le langage de la musique en apprenant ses codes et ses règles. Cette approche n'est pas obligatoire pour le parcours libre, mais fortement conseillée les 3 premières années pour un meilleur suivi pédagogique. Les cours ont lieu tous les mercredis au siège de l'EMION à Songeons. En cas de souscription à l'option, les adhérents s'engagent à suivre les cours.

Article 12 - La participation des élèves aux activités de l'école

Au cours de l'année, l'EMION est amenée à organiser différents événements culturels se déroulant au sein et hors de l'école. Ainsi, certains élèves pourront être sollicités pour participer à ces divers événements. Ceux-ci n'étant pas obligatoires.

Article 13 - Toute personne non-adhérente n'est pas acceptée en cours

La présence de toute personne non adhérente de l'EMION n'est pas acceptée en cours, hormis pour ceux qui exercent leurs 2 premiers cours d'essai offerts. L'EMION demande également aux accompagnants de bien vouloir rester en dehors de la salle de classe durant le cours de leur enfant, excepté à la demande du professeur.

Article 14 - L'absence d'un professeur

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci aura la charge de prévenir ses élèves dont le cours est supprimé. Dans cette situation, le professeur s'engage à récupérer les cours non dispensés. Si cette absence se prolonge, l'école s'engage, dans la mesure du possible, à remplacer le professeur absent.

Article 15 - L'absence d'un élève

En cas d'absence d'un élève, le cours ne sera ni rattrapé ni remboursé. L'élève devra, dans la mesure du possible, prévenir le secrétariat le plus rapidement possible. Toutefois, lors d'une absence prévisible et que le professeur en est informé, une date alternative peut être envisagée. À noter que cela ne sera pas possible avec tous les professeurs compte tenu de leurs impératifs horaires au sein d'EMION.

Article 16 - Le droit à l'image

Au cours de l'année de nombreuses photos peuvent être prises et des films réalisés lors des différents événements de l'école (stages, concerts des élèves, représentations de théâtre, spectacles...). Pour cette raison, l'inscription implique impérativement de remplir le document officiel du droit à l'image et d'accepter ou non que ces images soient utilisées à des fins professionnelles sur les supports nécessaires à l'école de l'EMION (Site web, Facebook professionnel, presse...).

SIGNATURE

Date :

Signature :

(Précédé de la mention "Lu et approuvé")